

A R R E T E

Déterminant le nombre des membres et la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du LOIRET pour les élections 2016.

**Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce notamment ses articles L713-12 et R711-47-1,

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2016-298 du 14 mars 2016, relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat,

Vu le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie,

Vu les délibérations prises lors des Assemblées Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret des 15 mars et 4 avril 2016,

Vu le rapport sur l'évolution de la situation économique de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

.../...

A R R E T E

Article 1er - Le nombre de sièges des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret est fixé à **41**.

Article 2 - La composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret par catégories et sous-catégories, est la suivante :

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	SOUS-CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	NOMBRE DE SIÈGES
Commerce	C1 : 0 à 9 salariés	6
	C2 : 10 salariés et plus	5
<i>TOTAL COMMERCE</i>		11
Industrie	I1 : 0 à 19 salariés	6
	I2 : 20 salariés et plus	8
<i>TOTAL INDUSTRIE</i>		14
Services	S1 : 0 à 9 salariés	8
	S2 : 10 salariés et plus	8
<i>TOTAL SERVICES</i>		16
TOTAL DES SIEGES		41

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 19 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé : Hervé JONATHAN